

Compte rendu de la séance du 14 septembre 2015

Département des
Pyrénées-Orientales

République Française
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du 14 septembre 2015

Présents : 10

L'an deux mille quinze et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES

Votants: 11

Représentés: Marie-Line COFFIN par Jean BOBE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean BOBE

Ordre du jour:

Droit de préemption urbain : vente parcelles B 1373 et B 1430

Droit de préemption urbain : vente parcelles B 965 et B 967

Droit de préemption urbain : vente parcelle B 1602 pour partie

Résiliation bail Mme Fernandez Anna

Demande de location 5 Rue de la Mairie

Rapports annuels du délégataire et des comptes d'exploitation pour les services eau potable et assainissement des contrats de délégation de service public, présentés par SAUR pour l'exercice 2014

Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'année 2014 (RPQS)

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66)

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò "soutien économique aux entreprises"

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò "documents d'urbanisme"

Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Corneilla de Conflent et la Communauté de Communes Conflent Canigò

Convention de partenariat année 2015/2016 avec l'Ecole de Musique du Conflent

Convention d'autorisation de passage avec la Commune de Vernet les Bains

Embellissement des espaces verts publics - demande de plantes, de plants d'arbres et d'arbustes à la pépinière départementale

Questions diverses :

- Monument aux Morts

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

Maintien et modernisation du Train Jaune

Adhésion à l'association "Comité des usagers de la ligne du Train Jaune"

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Maintien et modernisation du Train Jaune

Adhésion à l'association "Comité des usagers de la ligne du Train Jaune"

Délibérations du conseil:

Droit de préemption urbain : vente parcelles B 1373 et B 1430 (DE_034_2015)

Monsieur le Maire *DONNE LECTURE* d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente M. et Mme JULLIAN Jérôme, pour la parcelle B 1373 " Lo Bourgue » d'une superficie de 5a.

La parcelle B 1430 « Lo Bourgue » d'une superficie de 87 ca, située dans la zone N du PLU fait également l'objet de la présente DIA, mais étant donné sa situation en zone N, le Droit de Préemption Urbain n'est pas instauré dans cette zone.

Le prix global est de 164 000,00 €uros.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

Droit de préemption urbain : vente parcelles B 965 et B 967 (DE_035_2015)

Monsieur le Maire *DONNE LECTURE* d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente COPE épouse FOSTER Carol, pour la parcelle B 965 " Le Village » d'une superficie de 57 ca, et la parcelle B 967 « Le Village » d'une superficie de 30 ca, pour un prix global de 100 000,00 €uros.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

Droit de préemption urbain : vente parcelle B 1602 pour partie (DE_036_2015)

Monsieur le Maire *DONNE LECTURE* d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente GAYETE Jean et Sylvie, pour la parcelle B 1602 pour partie " 4 bis Cami du Mas del Noy » d'une superficie de 24 a 70 ca (une contenance d'environ 1800 m² à prendre sur la parcelle), pour un prix de 358 000,00 €uros.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

Résiliation bail Mme FERNANDEZ Anna 5 rue de la mairie (DE_037_2015)

Par lettre du 1^{er} juillet 2015, Mme FERNANDEZ Anna, locataire de l'appartement communal situé au n°5 rue de la mairie (au-dessus de la salle de motricité), a manifesté son intention de quitter le logement à l'expiration du préavis, le 2 août 2015. A sa demande, le départ du logement a été reporté au 31 août 2015. Le Conseil Municipal donne son accord à cette demande et réduit donc les délais de préavis initialement prévus dans les clauses du contrat de bail du 01-10-2014, et décide que le dépôt de garantie d'un montant de 532,15 €uros versé au bailleur dès l'entrée dans les lieux soit restitué au preneur après complet déménagement et remise des clés, après déduction des sommes dont il est débiteur envers le bailleur ou pourrait l'être après état des lieux.

Location logement 5 rue de la mairie à Mme MICCI Karine (DE_038_2015)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de location de logement reçues en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'autoriser son Président à signer avec Mme MICCI Karine, assistante maternelle agréée, un contrat de location ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier pour

l'appartement communal du 1^{er} étage de l'ancienne mairie, au-dessus de l'école ; son logement actuel ne lui permettant pas d'exercer sa profession avec les normes de sécurité requises. Pour des raisons de préavis à respecter par cette dernière, le contrat prendra effet le 15 décembre 2015 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 15 décembre 2021. Le montant du loyer est fixé à 532,58 € par mois. Mme MICCI Karine est astreinte au paiement d'un dépôt de garantie de 532,58 € représentant 1 mois de loyer. Il est convenu entre les parties que l'Allocation Logement attribuée par la CAF sera versée directement à la commune de Corneilla de Conflent.

Rapports annuels du délégataire et comptes exploitation eau et assainissement présentés par SAUR -exercice 2014 (DE_039_2015)

Conformément aux prescriptions du décret du 6 mai 1995, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports sur le prix de revient de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014, établis par le délégataire, la société SAUR, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable émis par le SIVOM DE LA VALLEE DU CADY en date du 25/06/2015, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport annuel du délégataire du Service de l'Eau présenté par SAUR pour 2014 ;
- APPROUVE le compte d'exploitation du Service de l'Eau présenté par SAUR pour 2014 ;
- APPROUVE le rapport annuel du délégataire du Service Assainissement présenté par SAUR pour 2014 ;
- APPROUVE le compte d'exploitation du Service Assainissement présenté par SAUR pour 2014.

Rapports sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement 2014 (RPQS) (DE_040_2015)

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement pour l'année 2014, établis par le délégataire, la société SAUR, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable émis par le SIVOM DE LA VALLEE DU CADY en date du 25/06/2015, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014 ;
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014.

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des P-O (SYDEEL66) (DE_041_2015)

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 12 juin 2015, a délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° 2011013-001 du 13 janvier 2011.

En effet, les statuts ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités.

Ces propositions de modifications ont pour but d'apporter des services complémentaires avec le transfert de nouvelles compétences optionnelles liées notamment à la transition énergétique, les communes restant toujours libres de leur choix.

La délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2015, accompagnée des statuts du SYDEEL66, visés par la Préfecture le 19 juin 2015, ont été transmis à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo-Adjonction "soutien économique aux entreprises" (DE_042_2015)

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó, dans sa séance du 10 juillet 2015, relative à la modification de statuts comme suit en complétant l'article 5.1.1 par l'alinéa 9 : Mise en œuvre d'un programme « Soutien Economique aux Entreprises »,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE la modification des statuts de Conflent Canigó comme suit :

Article 5.1.1 - Alinéa 9 : Mise en œuvre d'un programme « Soutien Economique aux Entreprises ».

Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigo-Adjonction "documents d'urbanisme" (DE_043_2015)

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó, dans sa séance du 10 juillet 2015, relative à la modification de statuts comme suit en modifiant l'article 5.1.2 par

l'alinéa 8 : « La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette modification statutaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la modification des statuts de Conflent Canigó comme suit :*

Article 5.1.2 - Alinéa 8 : « La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Convention de mise à disposition de services entre Corneilla de Conflent et la Communauté de Communes Conflent Canigó (DE_044_2015)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 67 du 30 octobre 2014, il avait été décidé de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Conflent pour la compétence du périscolaire relevant de cette dernière.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes ayant fusionné avec celle de Vinça Canigou, il convient de redéfinir les modalités de fonctionnement de la mise à disposition des services concernés par la

signature d'une nouvelle convention qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2015.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de Corneilla de Conflent et la Communauté de Communes*

Conflent Canigó, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2015, et dont la durée est de 6 ans.

Dit que cette convention annule et remplace la convention du 27-10-2014 ayant même objet.

Convention de partenariat année 2015/2016 avec l'Ecole de Musique du Conflent (DE_045_2015)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération N°53 du 28-08-2014, le Conseil Municipal avait accepté une convention de partenariat avec l'Ecole de Musique du Conflent fixant une participation financière communale de 50% sur tous les frais engendrés par l'activité musicale proposée. Pour l'année scolaire 2015/2016, les modalités de la convention de partenariat ayant été modifiées, Monsieur le Maire donne lecture de cette dernière entre l'Ecole de Musique du Conflent et la Commune de Corneilla de Conflent qui indique que l'Ecole de Musique du Conflent met à la disposition de l'école communale un professeur intervenant sur site à raison de ¼ d'heure tous les 15 jours ; à charge pour la commune de prendre en totalité le coût de l'intervention (salaire de l'enseignant, charges, frais de gestion, indemnités de déplacement...).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **N'EST PAS D'ACCORD** sur les nouvelles modalités de la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique du Conflent en ce qui concerne la participation financière communale et en conséquence n'autorise pas son Maire à la signer.*

Convention d'autorisation de passage avec la Commune de Vernet les Bains (DE_046_2015)

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 22 juin 2015, il avait été proposé de signer une convention avec la commune de Vernet les Bains pour l'autoriser au passage, à l'entretien et au balisage d'un chemin de randonnée dénommé « Découverte de la Vallée ».

A cet effet, l'assemblée délibérante de Corneilla de Conflent avait demandé la modification de la convention – article 5.

Ainsi par délibération du 03/08/2015, la Commune de Vernet les Bains autorisait son Maire à signer la convention rectifiée à la demande de Corneilla.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention, et plus précisément de son article 5 qui dit :

Article 5 : obligation de la Commune de Vernet les Bains :

« pour tous travaux ou aménagements concernant ledit sentier, le Conseil Municipal de Corneilla de Conflent devra être consulté sur la partie communale qui le concerne ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** son Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de randonnée – sentier « Découverte de la Vallée » avec la Commune de Vernet les Bains.*

Embellissement des espaces verts publics-demande de plants à la pépinière départementale (DE 047 2015)

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le Département des Pyrénées-Orientales, à travers sa Pépinière Départementale, offre la possibilité de fournir aux communes des plants d'arbres et d'arbustes pour l'embellissement des espaces verts publics visant à l'amélioration du cadre de vie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal porte son choix sur la liste ci-dessous afin de compléter ou de remplacer les plantations existantes de l'Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent :

Essences	Quantité
Cotinus	2
Buis commun	2
Callistemon	2
Forsythia	2
Sauge commune rouge	2
Grenadier nain	2
Micocoulier	2
Erable de Montpellier	2

Maintien et modernisation du Train Jaune (DE 048 2015)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOLLICITE de la part de la Région Languedoc Roussillon, de la Région SNCF, la prise en compte des revendications légitimes des usagers de la Ligne du Train Jaune, pour le respect d'égal traitement des usagers devant le service public, sur tout le territoire ;

DEMANDE le déblocage de moyens financiers, matériels et humains suffisants pour permettre au Train Jaune de reprendre sa place de manière durable dans le maillage des transports et l'aménagement de notre bassin de vie,

DEMANDE la création et le fonctionnement du Comité de Ligne sous l'égide des régions politiques et SNCF ;

SOUHAITE être associé et concerté sur le projet d'avenir à bâtir et consolider pour que le Train Jaune réponde aux besoins réels de la population,

Adhésion à l'association "Comité des usagers de la ligne du Train Jaune" (DE 049 2015)

Monsieur le Maire expose les différentes actions menées par le comité des usagers de la ligne du Train Jaune, association créée depuis quelques mois.

En ce sens, les particuliers ont adhéré à l'association massivement et il semblerait indispensable que les communes apportent leur soutien au mouvement en adhérant à leur tour.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le projet d'adhésion à l'association « Comité des Usagers de la Ligne du Train Jaune »

APPORTE par conséquent sa cotisation d'adhésion à hauteur de 50 €,

DESIGNE Monsieur ARRO Patrice, Maire, afin de représenter la commune au sein de cette structure, contribuer au débat et signer tout document nécessaire à la défense de ce vecteur incontournable de la vie locale de nos hauts cantons.

A 22 heures 30 la séance est levée.

Le MAIRE

Patrice ARRO